



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

DIX-HUITIÈME SESSION

RAPPORT SUR L'OBSERVATOIRE DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

POINT 14.3 DE L'ORDRE DU JOUR

(Document établi par le secrétariat de la CIPV)

Contexte

- [1] L'Observatoire de la CIPV¹ est un système de suivi de la mise en œuvre de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), des Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) et des recommandations de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP).
- [2] Ce système d'évaluation recense, au moyen d'enquêtes et d'études, les difficultés communes que rencontrent les parties contractantes à la CIPV dans la mise en œuvre de la Convention, rassemble les meilleures pratiques et fournit aux parties concernées une vue d'ensemble du degré de mise en œuvre de la CIPV, des NIMP et des recommandations de la CMP dans le monde.
- [3] En 2022, le Comité chargé de la mise en œuvre et du développement des capacités («le Comité») a examiné les activités de l'Observatoire de la CIPV et recommandé de mener en priorité les activités suivantes:
- a) suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs des éléments du Programme de développement du **Cadre stratégique de la CIPV (2020-2030)**;
 - b) réaliser la **troisième enquête générale de la CIPV**;
 - c) lancer l'**étude sur le commerce en ligne**;
 - d) lancer un **appel à propositions de thèmes d'études et d'enquêtes**.
- [4] Outre ces activités prioritaires, le présent document fait le point sur le travail mené par les trois organisations sœurs en ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre des normes et les problèmes liés aux faibles taux de réponse aux enquêtes.

Suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs des éléments du Programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV (2020-2030)

- [5] À sa seizième session (2022)², la CMP a approuvé le passage du Système d'examen et de soutien à la mise en œuvre (IRSS) à l'Observatoire de la CIPV et est convenue que ce dernier contribuerait au suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs énoncés dans le Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030.

¹ Page web de l'Observatoire de la CIPV : <https://www.ippc.int/en/ippc-observatory/>.

² Rapport de la seizième session de la CMP: https://assets.ippc.int/static/media/files/publication/en/2022/07/CPM-16_FINAL_REPORT-2022-07-20__Syh4mHt.pdf.

- [6] Le Groupe de réflexion de la CMP sur la mise en œuvre du Cadre stratégique de la CIPV a élaboré un plan détaillé de mise en œuvre des éléments du Programme de développement du Cadre stratégique 2020-2030³. Ce plan, qui comprend des indicateurs de performance clés, les principales étapes à suivre et les résultats escomptés pour chaque point, a ensuite été approuvé par la CMP à sa dix-septième session (2023).
- [7] En avril 2023, le Sous-groupe du Comité chargé de l'Observatoire de la CIPV a recommandé d'effectuer le suivi de la mise en œuvre du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030 en menant une évaluation à mi-parcours en 2025 et en réalisant une évaluation finale en 2030, après avoir recruté le personnel chargé de coordonner la mise en œuvre globale du Cadre stratégique, conformément à la décision prise par la CMP à sa dix-septième session.
- [8] Le Comité a appuyé la recommandation selon laquelle il faudrait en premier lieu engager le coordonnateur du Cadre stratégique de la CIPV, après quoi l'Observatoire de la CIPV apporterait un appui en suivant les réalisations du Programme de développement. À cette fin, le Sous-groupe du Comité a proposé que le secrétariat de la CIPV élabore une feuille de calcul qui permette de cartographier les réalisations des éléments du Programme de développement sur la base du plan de mise en œuvre du Cadre stratégique, et à chaque responsable d'élément du Programme de développement de fournir des données et de superviser les progrès de la mise en œuvre.

Troisième enquête générale de la CIPV

- [9] En vue de la troisième enquête générale de la CIPV, il a été commandé, en 2019, une évaluation critique et une analyse comparative des deux premières enquêtes générales de la CIPV⁴, réalisées en 2012 et 2016. L'analyse a conclu que si l'on se contentait, pour la troisième enquête générale, de réutiliser les instruments précédemment employés, on n'obtiendrait probablement pas une évaluation de meilleure qualité et plus pointue de la mise en œuvre de la CIPV, des NIMP et des recommandations de la CMP par les parties contractantes.
- [10] En outre, le rapport a noté qu'il n'était pas possible de tirer des conclusions quant à la présence éventuelle de changements ou de tendances de moindre importance et a conseillé d'examiner les résultats de l'analyse et d'envisager d'éventuels changements de contenu et de procédure avant d'entreprendre d'autres enquêtes générales.
- [11] En avril 2023, le Comité a examiné et approuvé les critères d'amélioration de l'enquête générale de la CIPV. Ces critères étaient notamment l'introduction d'une meilleure coordination au niveau du secrétariat, la participation d'organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV), la fourniture de traductions dans les langues officielles de l'ONU, la brièveté du questionnaire, sa compatibilité avec les appareils mobiles et l'inclusion d'une fonction de recherche pour consulter les données compilées.
- [12] En novembre 2023, le Comité a également proposé de mesurer, dans l'enquête générale de la CIPV, le degré de respect, par les pays, de leurs obligations en matière de communication d'informations sur le Portail phytosanitaire international (PPI), les notifications de l'Organisation mondiale du commerce et l'état de la législation phytosanitaire nationale.
- [13] Conformément aux critères convenus par le Comité pour améliorer l'enquête générale sur la CIPV, le questionnaire correspondant a été rédigé et diffusé pour examen au sein de l'équipe et des unités du secrétariat de la Convention. Le projet d'enquête a ensuite été examiné par le Sous-groupe du Comité chargé de l'Observatoire de la CIPV. L'enquête est maintenant prête à être examinée par un spécialiste et son déploiement opérationnel est prévu en 2024.

³ Plan de mise en œuvre du Cadre stratégique: <https://www.ippc.int/fr/publications/91889/>.

⁴ Analyse comparative des enquêtes générales de 2012 et 2016: <https://www.fao.org/documents/card/en/c/CB9681EN>.

Nouvelle étude sur le commerce en ligne

- [14] En novembre 2021, le Comité a ajouté au plan de travail de l'IRSS une *étude sur le commerce en ligne (2021-01)*, assortie de la priorité 1. Cette étude a pour objectifs:
- de décrire la façon dont les risques phytosanitaires liés au commerce en ligne ont évolué depuis l'étude réalisée en 2012;
 - d'évaluer la mesure dans laquelle la recommandation R-05 de la CMP relative au commerce de végétaux et autres articles réglementés sur internet a été appliquée par les organisations nationales et régionales pour la protection des végétaux;
 - de fournir des données de référence qui pourraient être utilisées pour déterminer si le programme de commerce en ligne a produit les résultats souhaités décrits dans le Cadre stratégique.
- [15] Il a été élaboré un questionnaire, qui a été communiqué au Sous-groupe du Comité chargé de l'Observatoire de la CIPV pour qu'il l'examine et le commente. Le projet de questionnaire a été examiné par l'Équipe du Comité chargée du commerce en ligne. L'enquête est prête à être examinée par un spécialiste, qui sera désigné par le secrétariat de la CIPV. Le déploiement opérationnel de l'enquête est prévu en 2024.
- [16] Pour de plus amples informations sur les activités de commerce en ligne, voir le document CPM 2024/17.

Appel à propositions de thèmes d'études et d'enquêtes pour l'Observatoire de la CIPV

- [17] La liste des thèmes de l'Observatoire de la CIPV, remaniée et convertie en une base de données consultable⁵, est disponible sur le PPI.
- [18] En novembre 2023, le Comité a également mis en place une équipe chargée de la soumission de thèmes de mise en œuvre, qui a pour mandat d'examiner et de simplifier le formulaire de soumission des documents correspondants et d'élaborer le formulaire relatif aux thèmes de l'Observatoire de la CIPV. Il a recommandé que ce dernier fasse ressortir l'objectif et la mission de l'Observatoire et le type de thèmes que les parties contractantes peuvent soumettre.
- [19] La proposition, pour 2025, consistera à fusionner l'appel à propositions de thèmes d'études et d'enquêtes pour l'Observatoire de la CIPV avec celui lancé pour les normes et la mise en œuvre. La recommandation d'un appel conjoint a été examinée et appuyée en octobre 2023 par l'Équipe spéciale chargée des thèmes et en novembre 2023 par le Comité.
- [20] Entre-temps, il sera lancé en 2024, pour l'Observatoire de la CIPV, un appel à propositions de thèmes d'études et d'enquêtes qui sera directement ouvert aux parties contractantes. Afin de maintenir une certaine souplesse, le Bureau de la CMP, le secrétariat de la CIPV et le Comité pourront toujours soumettre des thèmes à tout moment si nécessaire.

Enquête sur la résistance aux antimicrobiens

- [21] À sa dix-septième session (2023), la CMP a demandé au secrétariat de la CIPV d'envisager de faire réaliser, par l'Observatoire de la Convention, une étude devant aider à mieux comprendre la nature et l'ampleur des risques associés à la résistance aux antimicrobiens dans le contexte phytosanitaire, y compris la résistance aux fongicides.
- [22] La première phase de l'enquête sur la résistance aux antimicrobiens, lancée de mai à juillet, puis prolongée jusqu'en décembre 2023, a visé à recueillir des données sur les produits antibiotiques utilisés dans la protection des végétaux. Les résultats obtenus ont été examinés aux réunions du Bureau de la CMP et du

⁵ Liste des thèmes de l'Observatoire de la CIPV : <https://www.ippc.int/fr/core-activities/capacity-development/list-topics-ippc-irss/list>.

Groupe de la planification stratégique en octobre 2023. La seconde phase, lancée d'octobre à décembre 2023, a porté sur l'utilisation des fongicides dans la protection des végétaux.

[23] Pour plus de détails sur l'enquête menée par la CIPV sur la résistance aux antimicrobiens, voir le document CPM 2024/43.

Activités menées par les trois organisations sœurs aux fins du suivi de la mise en œuvre des normes

[24] L'Observatoire de la CIPV participe pleinement aux travaux que mène un groupe de travail composé de représentants du Codex Alimentarius et de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) sur le suivi de la mise en œuvre des normes. Ce groupe se réunit tous les trimestres pour examiner les activités que leurs observatoires respectifs mènent en matière de suivi de la mise en œuvre des normes, partager les meilleures pratiques et améliorer la qualité des enquêtes et les taux de réponse des parties contractantes.

[25] En avril 2023, le Codex Alimentarius et l'Observatoire de l'OMSA ont été invités à la réunion virtuelle du Sous-groupe du Comité chargé de l'Observatoire de la CIPV afin de partager leur expérience du suivi de la mise en œuvre de leurs normes respectives.

[26] En outre, le 3 octobre 2023, le secrétariat de la CIPV a participé virtuellement à la manifestation parallèle consacrée à l'activité que mènent les trois organisations sœurs pour suivre l'utilisation et l'impact de leurs normes, tenue en marge de la trente-troisième session du Comité du Codex sur les principes généraux à Bordeaux (France). Ont assisté à cette manifestation plus de 100 délégués représentant 49 pays dans la salle et à peu près autant en ligne.

Questions liées aux faibles taux de réponse aux enquêtes

[27] En novembre 2023, le Comité est convenu qu'il fallait que la question du faible taux de réponse des parties contractantes aux enquêtes de l'Observatoire de la CIPV soit soulevée à la dix-huitième session de la CMP (2024).

[28] L'étude de Price Waterhouse Coopers (PWC) sur la mise en œuvre de l'Observatoire de la CIPV avait noté que le faible taux de réponse des parties contractantes constituait déjà un important problème à traiter. Le Comité a formulé et approuvé des recommandations sur la manière d'améliorer l'efficacité des enquêtes de la CIPV et les taux de réponse des parties contractantes. Il a été notamment recommandé de réduire la taille du questionnaire, de traduire les enquêtes dans toutes les langues officielles de l'ONU, d'étendre le délai de réponse, d'améliorer la communication et d'assurer la compatibilité des enquêtes avec les appareils mobiles.

[29] Le faible taux de réponse aux enquêtes semble rester un problème, même si la plupart des recommandations de l'étude de PWC ont été appliquées. Le succès de l'Observatoire de la CIPV reposant en grande partie sur les enquêtes, le Comité a recommandé que la CMP, à sa dix-huitième session (2024), examine ce point pour obtenir un retour d'information et recherche de nouvelles idées pour ce qui est d'améliorer le taux de réponse aux enquêtes de la CIPV.

[30] La CMP est invitée à:

- 1) *prendre note* des informations actualisées relatives aux activités menées par l'Observatoire de la CIPV en 2023;
- 2) *noter* qu'il faudrait que le coordonnateur du Cadre stratégique de la CIPV soit engagé avant que d'autres activités ne commencent, après quoi l'Observatoire de la CIPV apporterait un appui en suivant les réalisations du Programme de développement;
- 3) *demander* au secrétariat de la CIPV de lancer la troisième enquête générale, y compris une fonction de recherche qui permette de consulter librement les données compilées et d'ajouter, aux critères de

l'enquête, le degré de respect, par les pays, de leurs obligations en matière de communication d'informations sur le PPI, les notifications de l'Organisation mondiale du commerce, la législation phytosanitaire et tout rapport sur les ravageurs qui aide à suivre la mise en œuvre de la CIPV;

- 4) *inviter* les parties contractantes à répondre à la troisième enquête générale de la CIPV;
- 5) *demander* au secrétariat de la CIPV de lancer l'enquête de l'Observatoire sur le commerce en ligne;
- 6) *considérer* qu'à partir de 2025, l'appel à propositions de thèmes d'études et d'enquêtes pour l'Observatoire de la CIPV sera fusionné avec celui lancé pour les normes et la mise en œuvre, assorti d'un formulaire de soumission dédié;
- 7) *encourager* le secrétariat de la CIPV à maintenir la collaboration du groupe de travail des trois organisations sœurs chargé de suivre la mise en œuvre de leurs normes;
- 8) *étudier* les moyens de remédier au faible taux de réponse aux enquêtes de la CIPV et recommander des idées pour ce qui est de l'améliorer.